

**Sainte-Clotilde, le 30 janvier 2017**

**Monsieur Didier ROBERT  
Sénateur  
Président de la Région Réunion  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
B.P. 67190  
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

**N/Réf. : N° 2017900028/CESER/JRM/MJN**

Monsieur le Sénateur Président,

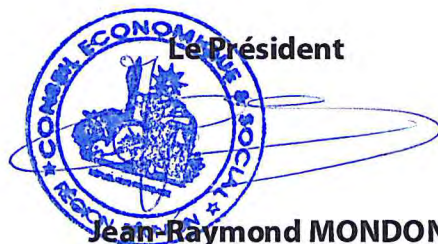
Par courrier du 28 octobre 2016, vous avez souhaité associer le CESER à la réflexion engagée en vue de l'élaboration du mémorandum des régions ultrapériphériques qui sera présenté lors du Forum des RUP les 30 et 31 mars 2017 à Bruxelles. Je tiens à vous en remercier.

En réponse, j'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, notre contribution écrite.

Nous espérons vivement que ce nouveau mémorandum pèsera dans le dialogue avec la Commission, à quelques mois de la publication de sa Communication définissant la stratégie européenne à l'égard des RUP, et que son contenu, cette fois, saura répondre aux réalités du terrain et aux attentes régulièrement exprimées par les acteurs locaux. La décision de principe rendue par la CJUE en décembre 2015 nous conforte, sans aucun doute, dans cette espérance.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur le sujet, dont nous mesurons toute l'importance pour notre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur Président, l'expression de ma considération très distinguée.

  
**Le Président**  
**Jean-Raymond MONDON**

**CONTRIBUTION**  
**DU**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**  
**RÉGIONAL**  
**EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PROCHAIN**  
**MÉMORANDUM DES RUP 2017**

**Le 30 janvier 2017**

Par courrier du 28 octobre 2016, le Président de la Région Réunion a souhaité recueillir une contribution du CESER, en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP, devant servir de référence pour le renouvellement de la stratégie en leur faveur. Dans ce cadre, il s'agit de définir les orientations stratégiques et les grandes priorités pour la Réunion « *qui, par leur impact, et leur caractère structurant, nécessitent d'être mieux prises en compte par les politiques européennes* ».

Le CESER se félicite de cette consultation qui s'inscrit pleinement dans la continuité de la démarche initiée en 2013 qui avait « *vocation à se développer et s'enrichir dans la durée* ». Elle se caractérise par une approche ascendante des propositions de la Réunion, vers la Commission européenne et illustre en cela les préconisations du Livre blanc sur la Gouvernance européenne.

## En préambule

Pour le CESER, nombre de négociations et réformes récentes, en cours ou à engager très prochainement, viendront inéluctablement impacter l'avenir des RUP. Leur vulnérabilité, au regard d'importantes contraintes (les pénalisant à bien des égards, et encore davantage en période de crise), exige, en vertu du principe européen d'égalité des chances, de leur garantir un développement durable plus prospère.

Leurs handicaps (par ailleurs formellement reconnus) perdureront quelles que soient les évolutions conjoncturelles. Aussi, pour les aider à se préparer à faire face aux sérieux défis qui se posent à elles à l'horizon 2020, et bien au-delà, il est donc urgent de prendre en considération leurs spécificités dans les politiques communautaires (menées et à venir) dans le droit fil de la décision rendue par la CJUE le 15 décembre 2015<sup>1</sup>. Non seulement, il s'avère indispensable de maintenir le soutien que leur apporte l'UE, mais surtout de le conforter, et en outre de sauvegarder le fondement juridique dont ces régions bénéficient.

Aussi, le CESER considère qu'il convient avant tout, en vue d'atteindre les objectifs visés, de réaffirmer clairement les **conditions préalables à leur déclinaison**.

En cela, il se réfère aux principes de Cayenne<sup>2</sup>, qui doivent demeurer le socle de l'action communautaire à l'égard de l'ultrapériphérie. C'est donc sur ce fondement que seront identifiées, conformément à la demande formulée, les priorités pour la Réunion, s'agissant des axes stratégiques à développer ou à conforter et des actions et mesures à soutenir et déployer (cf. infra).

Il paraît en outre indispensable de prendre en compte la diversité régionale des RUP dans toute son amplitude : leurs caractéristiques géographiques et climatiques différenciées, leurs liens historiques et culturels privilégiés avec les pays voisins, afin d'adapter, en tant que de besoin, les politiques communautaires aux réalités des **diverses** ultrapériphéries. Il s'agit là d'un préalable majeur qui conditionne la nécessaire intégration des RUP dans leur environnement spatial respectif.

Maintes occasions ont été données au CESER de s'exprimer sur ce sujet et, en annexe se trouve une liste non exhaustive de ses différents avis et rapports.

---

<sup>1</sup> Cour de Justice de l'Union Européenne du 15 décembre 2015.

<sup>2</sup> Quatre principes définis en 1999 : la valorisation des atouts, l'égalité des chances, la cohérence des politiques communautaires et le partenariat.

## **Une logique différenciée de chaque RUP, confortée par l'article 349 du TFUE**

Sans pour autant remettre en cause le traitement global des RUP par l'UE, au demeurant nécessaire, reconnaissant leurs handicaps communs, il est fondamental que leurs caractéristiques propres soient en effet mieux considérées et exploitées.

En ce sens, la reconnaissance par la Commission européenne de la différenciation des RUP a mené à envisager, pour chacune, des pistes spécifiques. Il s'agit aujourd'hui de concrétiser encore davantage cette volonté d'avoir « *une prise en compte bien plus complète que par le passé de leur situation dans le spectre de la politique européenne* ».

Le fondement juridique du concept d'ultrapériphérie, reposant à l'origine sur une réalité géographique et économique particulière, a été confirmé et renforcé, avec, en corollaire, la nécessité d'un traitement spécifique au bénéfice des RUP.

Cela étant, la singularité de chacune de ces régions justifie le principe de dérogations adaptées. C'est ainsi que l'article 349 du TFUE a vocation à compenser les handicaps structurels par des mesures portant « *notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides de l'État, et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union* ». Les applications concrètes, en sont, l'agriculture, la pêche, la politique de cohésion, la fiscalité et l'encadrement des aides d'État, signifiant par là-même aucune disposition pour les programmes horizontaux (recherche/innovation, commerce, éducation/formation, culture, ...).

Faisant suite à la récente décision de la Cour de Justice Européenne, confirmant la portée de cet article, le CESER souligne le champ des adaptations possibles. Cet éclairage (« véritable niche juridique ») mérite d'être mis à profit, sachant d'une part, que les dérogations prises peuvent toucher à la fois au droit primaire et au droit dérivé et d'autre part, que la liste des domaines couverts n'est pas exhaustive. La position de l'UE à l'égard de ses territoires ultramarins doit, de ce fait, évoluer.

Il apparaît dès lors primordial de donner du sens à ce texte en s'y référant de façon systématique, en amont, lors de l'élaboration des différentes politiques concernant les RUP. Sont attendues, par ailleurs, sa déclinaison dans les différents Règlements d'application, de même que des dispositions spécifiques au plan national lui « faisant pendant », comme le CESER l'a régulièrement demandé.

De surcroît, sa portée politique pourrait s'en trouver affirmée par une procédure d'adoption différente des mesures afférentes favorisant la codécision.

Si des avancées notables sont relevées, les progrès demeurent encore insuffisants (accessibilité et mobilité, pêche, insertion régionale, recherche/innovation, ...). Il faut donc maintenant aller plus loin et trouver de nouvelles voies, en conférant à cette base juridique de référence une dimension plus stratégique et plus ambitieuse afin de revitaliser le concept d'ultrapériphérie, et en s'attachant aux politiques européennes d'avenir (grands réseaux, réchauffement climatique, ...). À l'image des programmes déjà éprouvés et pour le moins pertinents, comme le POSEI<sup>3</sup> ou le programme de compensation des surcoûts, d'autres cadres horizontaux pourraient être appropriés à cette démarche. Aussi, à partir des priorités définies (cf. supra), le CESER propose, s'agissant d'être pragmatique, qu'une réflexion sectorielle, « secteur par secteur » (pêche, tourisme, ...) soit menée à partir d'échanges de bonnes pratiques, capitalisant les expériences.

---

<sup>3</sup> Programme d' Options Spécifiques à l' Éloignement et à l' Insularité.

Pour le CESER, une approche intégrée est à privilégier et il apparaît de ce point de vue nécessaire de veiller à la cohérence de toutes les politiques de l'Union (volets interne et externe), en vue d'une valorisation structurée et donc plus efficace de ses interventions. Ces différentes politiques ne doivent donc pas s'opposer au développement voulu des RUP, en particulier dans le cadre de leur insertion régionale. *« Dans cet esprit, les RUP peuvent constituer des espaces pertinents d'expérimentation pour une mise en œuvre cohérente et intégrée des politiques de l'Union au niveau territorial moyennant une combinaison harmonieuse des niveaux européen, national et régional »*<sup>4</sup>.

Dans le cadre d'une approche responsable, l'objectif est d'aider les RUP à *« devenir plus autonomes, plus solides sur le plan économique et mieux à même de créer des emplois durables, en tirant parti des atouts uniques qu'elles possèdent et de leur valeur ajoutée pour l'UE »*. Des possibilités subsistent, mais il appartient à chaque RUP de *« trouver sa propre voie vers une prospérité accrue, en fonction de ses particularités »*<sup>5</sup>.

Partageant cette vision, le CESER rappelle, s'agissant de placer la question de l'emploi au cœur de toutes les réflexions et interventions, qu'elle implique nécessairement l'accroissement de la compétitivité dans toutes ses dimensions.

### ***Une évaluation en continu de l'évolution de la stratégie pour les RUP***

Depuis 2004, à travers ses travaux en faveur des RUP, la Commission européenne s'attache à faire reconnaître et donc prendre en compte leurs spécificités, facteurs de handicaps de développement. Les différentes Communications produites à cet effet démontrent l'évolution de sa volonté en ce domaine. Reposant de prime abord sur la définition d'axes stratégiques communs, puis sur la valorisation de leurs atouts uniques et plus récemment, en cohérence avec les orientations « Europe 2020 », à chaque fois, il s'est agi d'approfondir et de dynamiser la dimension d'ultrapériphérie de l'UE.

Aussi, dresser un bilan de cette stratégie pour les RUP, afin d'évaluer au plus juste les retombées des mesures adoptées s'avère indispensable. L'évaluation doit permettre d'apprécier les changements opérés et ainsi, en fonction des indicateurs, de mieux appréhender les enjeux nouveaux à relever et les axes stratégiques à conforter ou à initier. Le CESER n'a eu de cesse de rappeler tout l'intérêt à accorder à la démarche évaluative, au demeurant gage de bonne gouvernance, pour l'ensemble des politiques publiques, dont celles européennes. En la matière, ces dernières peuvent servir d'exemple pour généraliser la pratique de l'évaluation<sup>6</sup>.

Dans le cas présent, il est demandé la systématisation des études d'impact de toutes les politiques européennes sur l'ultrapériphérie (travaux afférents à la stratégie, nouvelles législations ou réformes), de même que l'intégration automatique des facteurs liés à leurs handicaps dans les analyses. En ce domaine, la Commission est invitée à respecter ses engagements<sup>7</sup> en vertu du principe de « bonne administration ».

---

<sup>4</sup> Mémorandum de l' Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « Une vision rénovée de la stratégie européenne à l' égard de l' ultrapériphérie » du 7 mai 2010.

<sup>5</sup> Communication de la Commission européenne : « Les régions ultrapériphériques de l' Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » du 20 juin 2012.

<sup>6</sup> Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d' évaluation des politiques publiques – à partir de l' exemple des programmes européens » - Assemblée plénière du 4 mars 2010.

<sup>7</sup> Communication de la Commission européenne : « Les régions ultrapériphériques de l' Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » du 20 juin 2012.

## **Une approche cohérente et responsable reposant sur un projet de Société**

Sur la base de la dernière Communication de 2012, chacune des RUP a été invitée à « élaborer un plan d'action définissant, via des objectifs et des étapes, la manière dont elle envisage de mettre en œuvre la stratégie « Europe 2020 » en tenant compte de sa situation individuelle et des différents instruments disponibles ... » ; un état d'avancement pour chacune des mesures proposées étant prévue pour fin 2017.

Pour le CESER, les réponses à apporter, pour chacun des territoires concernés, doivent s'inscrire dans une approche globale cohérente, afin de construire, en accord avec les parties prenantes, un véritable pacte territorial d'ensemble et durable qui devra à la fois :

- intégrer l'ensemble des schémas et programmes existants ou en cours de réalisation afin de garantir la cohérence de l'action publique ;
- ordonner les priorités (degré d'urgence à court, moyen et/ou long termes) en privilégiant les mesures novatrices, créatrices tant d'activités que d'emplois en faveur de notre territoire ;
- dresser le calendrier d'exécution des actions ;
- déterminer l'ensemble des moyens à déployer ;
- garantir la stabilité de l'environnement juridique et pérenniser les dispositifs lisibles sur le long terme tout en ouvrant la possibilité d'apporter les ajustements nécessaires dans un souci d'optimiser leur efficacité ;
- faire l'objet d'une évaluation régulière.

Sur ce point, le CESER de la Réunion a, dans son dernier avis concernant l'Égalité réelle<sup>8</sup>, fait des propositions pour un projet de développement.

## **Des potentiels de développement indéniables à valoriser**

### **Les politiques économiques**

L'**agriculture**, secteur d'activités multifonctionnel, joue un rôle fondamental dans la viabilité économique des RUP. Ses conditions d'exploitation défavorables justifient le maintien voire l'amplification des moyens octroyés, pour répondre aux besoins grandissants (alimentaires ou non alimentaires) d'une population croissante, ainsi qu'aux opportunités de coopération à long terme.

Le soutien en ce domaine doit s'inscrire dans :

- une perspective d'autosuffisance alimentaire locale et régionale ;
- une contribution énergétique et environnementale ;
- un développement de la recherche agronomique et de l'innovation ;
- une conquête de parts de marché (tant internes qu'externes)<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Avis du CESER sur le projet de loi de programmation relatif à l'Égalité réelle Outre-Mer – Bureau du 13 juillet 2016.

<sup>9</sup> Contribution du CESR sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008.

Ainsi, sont à poursuivre, les objectifs de la politique de développement rural (cf. PDR-FEADER<sup>10</sup>) et le soutien communautaire intégré dans le POSEI permettant une approche cohérente de l'évolution des différents secteurs agricoles. Celui-ci, contrairement à la PAC, tient compte du modèle social agricole du territoire et prévoit à la fois des mesures d'aide à la production (y compris la diversification), l'approvisionnement des marchandises et l'export. Cet instrument dédié, clairement identifié par les acteurs locaux, a démontré son efficacité<sup>11</sup>; son maintien est donc impératif.

L'**agroalimentaire** (premier secteur industriel de la Réunion), principalement tourné vers des activités d'import-substitution, est source d'opportunités, notamment de valorisation des produits agricoles. Pas moins de 17 nouvelles niches ont été identifiées en 2013<sup>12</sup>.

**Cependant, ce secteur est fortement menacé du fait de la concurrence des Pays tiers, très largement exemptés par l'UE, des fortes contraintes normatives, sociales, fiscales et environnementales qui, a contrario, pèsent sur nos marchés locaux dans le cadre d'une concurrence dévoyée de ses productions agricoles et agro-alimentaires. Le CESER estime vital qu'une réflexion soit menée, sans attendre, afin de préserver les intérêts de nos régions.**

**Ainsi, il rappelle :**

**- d'une part, l'importance de mesurer en amont, dans le phasage des négociations des accords de partenariat économique, l'impact économique et social sur les RUP ;**

**- d'autre part, la nécessité, lors des négociations d'un nouvel accord, ou de leur révision, d'une libéralisation mesurée et strictement proportionnelle à la taille des marchés qui constituent les débouchés des RUP, au regard des produits concernés (liste défensive et offensive). Cette libéralisation devra tenir compte de toutes les concessions déjà accordées dans les accords en vigueur, passés avec d'autres pays ou groupe de pays. Cela devra ainsi conduire à ne plus faire de concessions pour certaines catégories de produits, déjà très largement ouvertes à des pays tiers ayant des accords avec l'UE ;**

**- enfin, la nécessité de prévoir les mesures appropriées, qu'il s'agisse de clauses de sauvegarde, ayant une réactivité permettant une réelle protection de nos petites économies insulaires, ou de mesures de compensation, avec des clauses d'exclusion des produits agressifs. »**

**Cette préoccupation ouvre également le débat sur la nécessité de repenser la méthode d'élaboration des normes applicables à nos régions.**

---

<sup>10</sup> Plan de Développement Rural – Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural.

<sup>11</sup> Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

<sup>12</sup> En 2013, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR), avec le soutien de l'Europe et de la Région Réunion, a fait un point sur la stratégie de reconquête par la production locale au regard des importations. 17 nouvelles niches d'import-substitution ont été identifiées, entre autres : la fabrication de pizzas, de quiches et autres produits surgelés ; la pêche, la surgélation et la découpe de poissons à terre ; les sucreries sans cacao ; la surgélation des légumes ; les engrais organiques.



**Il n'est cependant pas question ici de laisser la place à un abaissement des normes permettant un envahissement de notre marché par des pays tiers.** La tropicalisation des normes est une chose trop importante avec ses bons et ses mauvais côtés, il y a donc nécessité de définir ce concept vis-à-vis de Paris et Bruxelles afin de le porter et d'obtenir des satisfactions sans risque pour nos productions.

Ce qui est vrai pour le secteur agroalimentaire (concurrence, norme,...) l'est aussi pour d'autres secteurs, en particulier la diversification industrielle ou le BTP.

En matière de **diversification industrielle**, de nouvelles activités de niches sur la base de l'import-substitution (artisanale ou industrielle) supposent :

- la prise en charge du fret des intrants et des extrants ;
- le soutien aux investissements ;
- la promotion de la production locale (grand public, marchés publics) ;
- une politique foncière adaptée.

Le développement pour les entreprises passe, entre autres, par<sup>13</sup> :

- une amélioration de l'accessibilité au marché local (particulièrement les marchés publics) avec la mise en œuvre du Small Business Act ;
- un développement des entreprises à l'export et de joint-ventures (pour les TPE-PME par la mutualisation et le travail en réseaux) et la définition d'une stratégie d'internationalisation ;
- le renforcement de l'attractivité du territoire par une stratégie de marketing territorial et la mise à disposition de foncier économique.

La facilitation de l'accès à l'ensemble des dispositifs en faveur des entreprises (efficacement coordonnés) doit permettre de faire face aux défis de compétitivité économique (ex. des fonds d'investissement de proximité et marchés de capital-investissement régionaux) mais également permettre de répondre aux besoins sociaux (ex. de l'initiative pour l'entrepreneuriat social)<sup>14</sup>.

Le **BTP** en matière d'infrastructure, d'aménagement et d'habitat reste fortement tributaire de la commande publique, de l'offre solvable de logements, du coût des matières premières, des importations, de l'activité économique en général et surtout de la stabilité dans le temps des dispositifs. Il suppose notamment l'adaptation des règles techniques (normes – cf supra -, DTU, ...) et le soutien à la recherche et au développement de produits, matériaux et procédés constructifs, aux contraintes tropicales.

Le **tourisme** représente un potentiel considérable encore insuffisamment exploité pour « *l'Europe, première destination touristique au monde* ». La structuration du secteur passe par une meilleure offre de produits (spécialisée et de qualité) en vue de cibler une clientèle internationale et de faire de la Réunion une destination d'excellence notamment dans son contexte régional (hôtellerie haut de gamme de caractère, offre de services diversifiée, formations de niveau international, ... )<sup>15</sup>. Il s'agit également d'ouvrir davantage notre territoire aux étrangers (politique des visas, nouvelles lignes aériennes, ...). Les patrimoines culturel et naturel (biodiversité) représentent d'importantes ressources à préserver. L'accès aux programmes et initiatives de l'Union doit être facilité (ex. de la politique de développement des industries culturelles et créatives)<sup>16</sup>.

---

<sup>13</sup> Premières réflexions du CESER sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP du 28 juin 2012.

<sup>14</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

<sup>15</sup> Contribution du CESER sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008.

<sup>16</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.



Les **TIC** restent incontournables en termes de compétitivité et d'ouverture à de nouveaux marchés (intégration au marché unique numérique). Il s'agit de combler le fossé en matière de haut débit entre l'Europe et les RUP (continuité numérique et déploiement du THD) en agissant sur l'offre, la qualité, le coût et la sécurité des services proposés.

Pour la **politique maritime et de la pêche**, compte tenu des opportunités existantes (variété des activités économiques, recherche/innovation, ...) et des atouts indéniables (richesse patrimoniale marine incomparable, ressources halieutiques, zones de pêche, ...), le CESER réitère sa demande tendant à ce que la Commission engage une véritable réforme de sa politique en ce

domaine et tout particulièrement pour ce qui concerne la Réunion, afin que le niveau de décision et que les mesures adoptées soient en totale adéquation avec les réalités territoriales en vue d'atteindre des objectifs réalistes et ciblés tels que :

- l'accroissement de la flottille de pêche (modernisation et renouvellement/acquisition/construction) ;
- la diversification des activités en mer et à terre (transformation, aquaculture, transport, ...);
- la création de nouveaux lieux de pêche et des créneaux porteurs ;
- le soutien à la RDT (technologies bleues, sécurité alimentaire, ...) et la création de réseaux dédiés<sup>17</sup> ;
- la lutte contre les distorsions de concurrence dans la zone (quotas de pêche) ;
- la modernisation des infrastructures, superstructures et services portuaires ;
- le renforcement de la sécurité maritime (pêche illégale, piraterie, gestion des risques, ...).

La vision européenne pour une nouvelle politique maritime intégrée<sup>18</sup> renforçait les synergies et la cohérence entre les politiques sectorielles et visait à mieux répondre aux besoins spécifiques.

Or, face à un contexte réglementaire en vigueur, pour l'heure, toujours insuffisamment adapté à nos réalités locales, il s'avère vital de régionaliser la PCP<sup>19</sup> essentiellement bâtie pour l'Europe continentale. La révision du contenu du POSEI Pêche permettrait d'accompagner et de soutenir cette démarche<sup>20</sup>.

Des outils de gouvernance territoriale sont à promouvoir en vue d'une approche coordonnée des problématiques dans la politique maritime régionale par la création d'un conseil consultatif pour les RUP (prévue en 2012<sup>21</sup>), de même que l'organisation dudit Conseil par bassin RUP, ce qui n'est pas le cas pour la ZOI, du fait d'une réglementation aberrante qu'il faut changer.

Seule une approche intégrée est en mesure de conférer une parfaite cohérence aux interventions communautaires, non seulement en matière de pêche, mais également dans le domaine des transports et de l'accessibilité, de l'environnement, de la recherche et de l'innovation<sup>22</sup>.

---

<sup>17</sup> Ex. du projet NET-BIOME avec les PTOM en biodiversité tropicale.

<sup>18</sup> Communication de la Commission « *Une politique maritime intégrée pour l'UE* » - Livre Bleu de 2007.

<sup>19</sup> Politique Commune des Pêches.

<sup>20</sup> Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

<sup>21</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

<sup>22</sup> Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

## **Recherche/innovation**

Les régions ultramarines françaises disposent de potentialités de développement des connaissances fondamentales et appliquées dans la recherche tropicale, susceptibles de

renforcer leur attractivité et leur reconnaissance internationale (EnR, sciences marines, biodiversité, ...). Un fort potentiel de croissance existe en matière d'innovation dans des secteurs à forte valeur ajoutée et de produits et services.

Dans nombre de domaines, tels que la biodiversité, l'observation de la planète, les énergies renouvelables et l'intégration des cultures, des laboratoires, les RUP doivent devenir des terres

d'expérimentation et même des modèles pour l'Europe<sup>23</sup>, grands défis mondiaux pouvant être délimités, analysés au profit de leurs zones géographiques, et modélisés, à l'échelle de

l'ensemble de l'UE ainsi que du reste du monde<sup>24</sup>. Au-delà de l'expérimentation, la Réunion doit être un territoire de rayonnement. Plus qu'une simple vitrine elle doit être un lieu de développement de savoir-faire et de technologies ancrés sur son territoire. L'action publique doit veiller à cette cohérence et mettre en place des dispositifs incitatifs, voire contraignants.

## **Les politiques sociales**

Aux regards de certains freins au développement, dont l'ampleur est propre aux territoires ultramarins (taux de chômage et d'illettrisme, niveaux de qualification, précarité, pauvreté, ...), le renforcement de la dimension sociale doit être notable.

Il est nécessaire de définir une politique ambitieuse, facteur de développement du potentiel humain, susceptible de répondre, entre autres, aux besoins importants en formations initiale et professionnelle, d'améliorer l'orientation et de renforcer les dispositifs de mobilité.

Sur ce point, le CESER souligne les coûts liés à nos handicaps structurels, en particulier l'éloignement et donc la nécessité de mettre en œuvre les moyens pour y remédier et ainsi garantir l'égal accès des citoyens à l'ensemble des programmes de formation, qu'ils soient dispensés localement ou sur le continent européen.

Sur le plan sanitaire, l'enjeu des prochaines années procède principalement, des complications des maladies chroniques et du vieillissement de la population. Il y a donc lieu d'anticiper, par des mesures de prévention (en matière de communication sur l'hygiène de vie).

Trois axes doivent sous-tendre la stratégie à déployer sur le territoire, à savoir :

- l'instauration d'une réelle démocratie sanitaire et une véritable éducation thérapeutique ;
- l'orientation vers la formation en gériatrie, la reconnaissance des médecines ancestrales et traditionnelles ;
- le développement de la veille sanitaire et la valorisation de la biodiversité (biomédecine et biopharmacie)<sup>25</sup>;

---

<sup>23</sup> Avis du CESE sur la « Communication de la Commission – Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » du 20 mars 2013.

<sup>24</sup> Mémorandum de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie » du 7 mai 2010.

<sup>25</sup> Communication de la Commission : « Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » du 20 juin 2012.

## **Les politiques environnementales**

Les besoins primaires essentiels représentent des enjeux extrêmement conséquents pour les territoires ultramarins, justifiant, là aussi, une approche stratégique intégrée (eau, énergie, déchets biodiversité, ...), intégrant impérativement les risques liés au changement climatique. Celle-ci apparaît d'autant plus adaptée au regard de la richesse des RUP en matière environnementale et de la fragilité de leurs écosystèmes, lesquels ne pourront être préservés qu'au prix d'un effort soutenu<sup>26</sup>.

Concernant la gestion des déchets, il s'agit de promouvoir le développement de réelles filières structurées de traitement et de valorisation (pour les déchets industriels et spéciaux) et d'envisager la coopération régionale (pour les déchets amiantés)<sup>27</sup>.

Pour la politique de l'eau, il est primordial d'améliorer<sup>28</sup> l'accès et la recherche de nouvelles ressources, le rendement des réseaux de distribution et leur interconnexion et la qualité de l'eau (mise aux normes et développement des unités de traitement).

S'agissant du défi énergétique, deux axes stratégiques forts se dégagent, à travers la Maîtrise de la Demande en Énergie et la promotion des énergies renouvelables. Il est important de repenser l'objectif d'autonomie énergétique car la réalité montre une tendance inverse; la notion d'équilibre et de diversité énergétique étant plus réaliste.<sup>29</sup> L'objectif est de saisir les opportunités offertes par l'« *environnement naturel pour développer des pratiques et savoir-faire pouvant être exportés et répliqués* » (constituant une véritable vitrine du savoir-faire européen)<sup>30</sup>.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques naturels ou sanitaires constitue un axe stratégique fort. Les RUP, véritables laboratoires privilégiés, sont à même de jouer un rôle de plate-forme pour la coopération technologique et scientifique dans leur zone respective.<sup>31</sup> « *La résilience doit être renforcée par un soutien dans tous les secteurs concernés et la promotion d'une économie plus respectueuse de l'environnement, l'amélioration de l'efficacité en matière d'énergie et de ressources, ainsi que de la durabilité des transports et de l'agriculture.* »<sup>32</sup>.

La biodiversité remarquable des RUP et leurs écosystèmes tropicaux sont sources de nombreuses activités économiques (pêche, tourisme, agriculture) et services écologiques/écosystémiques (préservation des ressources halieutiques, protection contre l'érosion et les catastrophes naturelles...). Elles représentent un fort potentiel d'innovations (pharmaceutiques, biotechnologiques, agronomiques,...), de valorisation à l'échelle planétaire<sup>33</sup> en faveur d'un développement durable.

---

<sup>26</sup> Contribution du CESR sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008.

<sup>27</sup> Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

<sup>28</sup> Ib

<sup>29</sup> Ib

<sup>30</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

<sup>31</sup> Ib

<sup>32</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

<sup>33</sup> Mémorandum de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision rénovée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

## L'insertion régionale de la Réunion-RUP

L'environnement des RUP confère à l'UE une position stratégique de première importance au titre de ses politiques extérieures. Véritables ambassadrices et postes avancés, les RUP, par les relations tissées avec les pays tiers avoisinants, contribuent « *au rayonnement de sa sphère d'influence socio-économique et culturelle* »<sup>34</sup>. Elles doivent participer de ce fait au développement d'une véritable politique de grand voisinage.

Région française et européenne, dans un espace communément nommé « indianocéanie », reliée à l'Asie, aux Indes (hindoue et musulmane), mais également à l'Afrique de l'Est, la localisation privilégiée de la Réunion (hémisphère Sud entourée de PMA ou de pays émergents) doit conforter une véritable stratégie de valorisation de ses atouts.<sup>35</sup> L'une de ses richesses est de se trouver en contact direct avec des organisations régionales et pays en pleine évolution ou avec lesquels elle entretient des liens historiques indicibles et étroits<sup>36</sup>. Son ouverture, dans toutes ses dimensions, est facteur de développement et de co-développement durable. Parce que la Réunion c'est l'Europe, elle se doit d'en être sa frontière active et des mesures doivent être prises pour concrétiser cette dimension (installation d'agences européennes, renforcement de son hub maritime régional pour être reconnu comme porte d'entrée vers l'Europe pour les pays d'Asie ou d'Afrique du Sud, ...).

Cependant, la portée du concept de grand voisinage (tel que défini en 2004) reste très limitée. Sa déclinaison requiert toujours « *une nouvelle impulsion assortie d'un plan d'action complet, doté de moyens et d'instruments adaptés à la réalité ultrapériphérique de chaque zone géographique, et qui inclut en son sein des formules innovantes en matière d'instruments financiers* »<sup>37</sup>. Ces dernières passent par la concrétisation et la stimulation des modalités de programmation conjointe (FEDER, FED, IFCD<sup>38</sup>) et la recherche d'une plus grande synergie entre les différents programmes existants (POE, programmes cadres, ...)<sup>39</sup>.

### **Pour une insertion régionale effective, des actions doivent être menées pour :**

- La promotion des avantages comparatifs de la Réunion : de ses activités fortement capitalistiques, technologiques, culturelles et scientifiques (capital financier et humain, qualité de l'enseignement, équipements et infrastructures de transport et sanitaires, TIC, ...);
- Le positionnement de la Réunion comme plate-forme de la Recherche dans la ZOI : par l'implantation de nouveaux laboratoires en lien avec les problématiques régionales et d'un office européen d'inspection sanitaire et vétérinaire ;
- La valorisation de ses atouts dans le domaine sanitaire (offres de service, couverture du territoire, prévention et pôle de référence régional), en matière énergétique, de lutte contre le réchauffement climatique et de tropicalisation des normes ;

<sup>34</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

<sup>35</sup> Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

<sup>36</sup> Première contribution des Commissions du Conseil économique, social et environnemental concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

<sup>37</sup> Mémorandum de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

<sup>38</sup> Fonds Européen de Développement Régional, Fonds Européen de Développement, Instrument de Financement et de la Coopération au Développement.

<sup>39</sup> POE (Programmes Opérationnels Européens), programmes cadres (PCRD : Programme Cadre de Recherche et Développement Technologique, PIC : Programme Cadre sur l'Innovation et la Compétitivité), programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ...

- Le développement des échanges économiques régionaux ;

- La valorisation du potentiel humain, le développement de l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères (pour les professionnels et étudiants, en particulier dans une zone principalement anglophone) afin de proposer des services et compétences dans des secteurs à forte valeur ajoutée ;

- Assurer une véritable continuité avec les pays de la zone (accessibilité, coût, services).

**Les liaisons doivent se multiplier et les coûts diminuer, en particulier dans le cadre des prospections de développement des marchés, les dispositifs de mobilité se mettre en place (zone indianocéanie au sens large), les procédures de délivrance des visas être facilitées (formations, déplacements professionnels, tourisme), les infrastructures de désenclavement et d'échanges optimisées (cf. politique commune des transports) ;**

- Participer pleinement à la politique commerciale européenne.

La Réunion doit être associée au processus de négociation et de mise en œuvre des Accords internationaux (commerce, pêche, ...) conclus dans sa zone.

Par ailleurs, il y a nécessité de mieux valoriser le co-développement : lutte contre la pauvreté, développement durable, sécurisation régionale, renforcement de capacités administratives, formation/ éducation, ... les RUP étant « *des lieux de promotion des valeurs européennes, de démocratie, de paix, de respect des droits fondamentaux et des droits de l'Homme* »<sup>40</sup>.

### **Accords de libre échange**

Ils font peser une sérieuse menace sur les RUP, sans prise en compte de leurs intérêts réels et la stratégie en faveur des RUP perd tout son sens<sup>41</sup>. Ces accords doivent donc faire l'objet d'analyses en amont et de mesures appropriées (compensation, clauses de sauvegarde).

Pour ce qui est des APE<sup>42</sup> (commerce de biens et services, propriété intellectuelle, marchés publics), il est primordial :

- de renforcer sa capacité à mieux appréhender la dimension internationale par la mise en place d'une Cellule dédiée au niveau régional ;
- d'assurer une meilleure coordination des acteurs (notamment le triptyque Réunion-État-UE afin d'éviter les erreurs passées de discontinuité de traitement) ;
- d'instaurer un dialogue avec les pays tiers associés ;
- de conditionner ces accords à des analyses d'impact sur les activités économiques des RUP.

---

<sup>40</sup> Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

<sup>41</sup> Premier et Deuxième avis du CESR « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/ RSA d'autre part » - Bureau du 14 mars 2007 et Assemblée plénière du 7 juin 2007.

<sup>42</sup> Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

## LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU CESER

Avis sur les projets de :

- contribution régionale au cadre de référence stratégique national France – volet « convergence – RUP » et sur le projet de contribution régionale au plan stratégique national de développement rural France – volet « convergence – RUP » du 2 juin 2005 ;
- contribution régionale au plan stratégique national pour la pêche volet « convergence - RUP » du 15 juin 2005 ;
- diagnostic en vue de la préparation des programmes européens 2007-2013 - Bureau du 4 juillet 2006 ;
- stratégie intégrée en vue de la préparation des programmes européens 2007-2013 : vers un modèle réunionnais de compétitivité et de solidarité - Bureau du 12 septembre 2006.
- stratégie intégrée plurifonds (PSIP) programmes communautaires 2014 - 2020 du 23 septembre 2013 :

Avis sur les fiches actions du POE :

- FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015 ;
- FSE 2014-2020 du 27 avril 2015 ;
- INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016 ;
- FEADER 2014-2020 du 25 septembre 2015 au 21 novembre 2016 ;

Avis sur :

- la stratégie de communication du PO FEDER 2014-2020 du 8 juillet 2015 ;
- les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré PO FEDER 2014-2020 du 10 décembre 2015.

Premier avis « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Bureau du 14 mars 2007.

Deuxième avis « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Assemblée plénière du 7 juin 2007.

Contribution :

- sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008 ;
- « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques - à partir de l'exemple des programmes européens » - Assemblée plénière du 4 mars 2010.

Premières réflexions sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP du 28 juin 2012.

Notes sur :

- l'article 349 du TFUE du 11 février 2013 ;
- la révision du Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI) du 26 juillet 2013.

Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 - Bureau du 10 mai 2013.